

COMMUNE DE WIHR-AU-VAL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL
DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2020**

sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire

La séance a été ouverte à 19 heures 30.

Etaient présents : M. Christophe KAUFFMANN, Mme Geneviève TANNACHER et M. Laurent STEFFIN adjoints au Maire.
MM. René WAGNER, Éric SCHUTZGER, Mmes Véronique BECK, Marlène GUTHMANN, Sonia PAYET, Pascale STOERCKLER, Isabelle HUGUIN, M. Éric BUEB, Mme Emilie AUJARD-LANG et M. Vincent OWALLER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. WISSON Jean-Michel.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse le conseiller absent et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Emilie AUJARD-LANG pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020 ;
- 2 – Désignation des délégués dans les différents organismes de regroupement ;
- 3 – Constitution des commissions communales ;
- 4 – Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints ;
- 5 – Délégations données au Maire ;
- 6 – Décision modificative n° 1 du budget principal ;
- 7 – Location de terrains communaux ;
- 8 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 9 – Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION 26 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune de Wihr-au-Val adhère à plusieurs organismes de regroupement, qu'ils soient sous forme de Syndicats à vocation unique (SIVU) ou à vocation multiple (SIVOM), d'Associations ou d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-33 « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants des communes pour siéger au sein de ces organismes.

2.1 Syndicat Mixte de la Fecht Amont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,
VU les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la commune au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, la commune de Wihr-au-Val dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Après avoir fait savoir au Conseil municipal que M. Jean-Michel WISSON, absent excusé, a posé sa candidature par courrier en date du 10 juin, Monsieur le Maire fait un appel à candidatures pour le membre suppléant. M. Christophe KAUFFMANN se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE, selon le tableau ci-dessous, les représentants de la commune au sein du syndicat mixte précité :

NOM	QUALITE	NOMBRE DE VOIX
Jean-Michel WISSON	Titulaire	14/15
Christophe KAUFFMANN	Suppléant	13/15

2.2 Fédération Nationale des Communes forestière et son association référente

En tant que propriétaire de forêt, et plus largement intéressée par l'espace forestier et la filière bois, la commune de Wihr-au-Val est adhérente à la Fédération nationale des Communes forestières qui elle-même s'appuie sur un réseau d'associations locales, en l'occurrence, pour la commune, celle du Grand Est.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner des « délégués forêt » qui représenteront la collectivité auprès de cet organisme.

CONSIDERANT que la commune de Wihr-au-Val dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur proposition du Maire et après appel de candidatures, se sont portés candidats Messieurs Gabriel BURGARD et Éric BUEB.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE, selon le tableau ci-dessous, les représentants de la commune au sein de l'organisme précité :

NOM	QUALITE	NOMBRE DE VOIX
Gabriel BURGARD	Titulaire	13/15
Éric BUEB	Suppléant	13/15

2.3 – Association Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin, Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD)

La commune de Wihr-au-Val est membre de l'Agence Technique départementale de l'ADAUHR. A ce titre, elle y est représentée à l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal. En application des statuts de l'ADAUHR, la commune est représentée par son maire ou son représentant. Les statuts prévoient également la possibilité de désigner un représentant suppléant.

Sur proposition du Maire et après appel de candidatures, se sont portés candidats Monsieur Gabriel BURGARD et Madame Isabelle HUGUIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE, selon le tableau ci-dessous, les représentants de la commune au sein de l'organisme précité :

NOM	QUALITE	NOMBRE DE VOIX
Gabriel BURGARD	Titulaire	13/15
Isabelle HUGUIN	Suppléant	13/15

2.4 – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Forestier de la Vallée de Munster

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Forestier de la Vallée de Munster est un syndicat de communes visés aux articles L.5212-1 et suivants du CGCT où chaque commune membre est représentée au sein du Comité par deux délégués titulaires. Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. Les agents employés par un Syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent pas être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Sur proposition du Maire et après appel de candidatures, se sont portés candidats Messieurs Gabriel BURGARD et Laurent STEFFIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE, selon le tableau ci-dessous, les représentants de la commune au sein de l'organisme précité :

NOM	QUALITE	NOMBRE DE VOIX
Gabriel BURGARD	Titulaire	13/15
Laurent STEFFIN	Titulaire	13/15

2.5 – Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Le Syndicat a été créé en 1997 à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin. Cette autorité organisatrice de la distribution d'électricité, exerce également la compétence gaz depuis le 6 novembre 2000. Les services du Syndicat assistent gratuitement les collectivités membres dans leurs projets de travaux dans le domaine de l'éclairage public, de la planification énergétique, de la mobilité propre, etc. Depuis 2012, le Syndicat perçoit et reverse aux communes de moins de 2 000 habitants la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Le Syndicat a demandé de prévoir la désignation des membres dès la première réunion du nouveau conseil municipal consacrée à l'élection du Maire et des Adjoints. Faute de désignation des délégués lors de cette séance, la commune sera représentée par le Maire et, s'il y a lieu, par le 1^{er} Adjoint.

Le point n'ayant pas été mis à l'ordre du jour de la séance précitée, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sont donc désignés, en tant que délégués au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin :

- Gabriel BURGARD, Maire
- Christophe KAUFFMANN, 1^{er} Adjoint

POINT 3 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

3.1 - LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire explique que les travaux du Conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent être permanentes pour la durée du mandat ou temporaires si limitées à l'étude d'un seul projet.

Ces instances sont convoquées par le maire qui en est Président de droit.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de constituer les commissions municipales permanentes suivantes et **DESIGNE** ses membres :

3.1.1 - Commission des finances

Elle a pour mission la préparation et le suivi de l'exécution budgétaire en collaboration avec les services municipaux, elle examine également les dossiers qui ont une incidence au niveau des finances de la commune, de la fiscalité locale et des emprunts.

Membres : l'ensemble du Conseil municipal.

3.1.2 - Commission cadre de vie

Elle a en charge l'aménagement paysager, le fleurissement, la décoration saisonnière ainsi que les illuminations de Noël, la propreté des rues, l'aménagement des espaces publics, la valorisation du patrimoine et met en place de nouveaux dispositifs innovants.

Membres : l'ensemble du Conseil municipal.

3.1.2.1 - Sous-commission « Journée citoyenne »

Cette sous-commission est dédiée spécifiquement à l'organisation de la journée citoyenne, de la définition des besoins, aux achats, jusqu'à la réalisation finale, tout en gérant la logistique liée à l'organisation des ateliers et à la restauration des participants bénévoles.

Membres : Christophe KAUFFMANN, Geneviève TANNACHER, Laurent STEFFIN, Véronique BECK, Sonia PAYET, Isabelle HUGUIN et Vincent OWALLER.

3.1.3 - Commission de gestion de la salle polyvalente

Elle a en charge la gestion du planning de la salle polyvalente en liaison avec le secrétariat de mairie pour l'élaboration des contrats et la facturation. Elle en gère le fonctionnement et l'entretien courant, et est en relation directe avec les occupants (visites de salle, états des lieux, remise des clés).

Membres : Geneviève TANNACHER, Laurent STEFFIN, Marlène GUTHMANN et Pascale STOERCKLER.

3.1.4 - Commission aménagement, urbanisme et environnement

Elle a pour mission de suivre le projet principal de la mandature qui consiste à la remise à niveau des écoles et la construction d'un périscolaire. Elle est également chargée du Plan Local d'Urbanisme, de son suivi et de sa mise en conformité avec des évolutions réglementaires éventuelles. Elle se prononce également sur toutes les questions relatives à la protection de l'environnement, à la forêt, à l'aménagement du territoire notamment en termes d'eau potable, d'assainissement, de cheminements piétonniers, de stationnement et d'infrastructures routières et cyclables.

Membres : Christophe KAUFFMANN, Geneviève TANNACHER, Laurent STEFFIN, René WAGNER, Véronique BECK et Isabelle HUGUIN.

3.1.5 – Commission communication

Elle a en charge la gestion du site internet et sa mise à jour, la communication avec les administrés et autres usagers via l'application « Panneau Pocket », la diffusion d'information par flyers ou autres documents, la tenue de réunions publiques et les relations avec la presse. Cette commission est également chargée de l'élaboration du bulletin communal annuel par la rédaction des articles et leurs illustrations, de la conception à la mise en page et sa correction.

Membres : Christophe KAUFFMANN, Geneviève TANNACHER, Laurent STEFFIN, Marlène GUTHMANN, Sonia PAYET, Isabelle HUGUIN et Emilie AUJARD-LANG.

3.1.6 – Commission fêtes et cérémonies

Elle a en charge l'organisation des manifestations officielles nationales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre), la préparation des vœux du maire, l'accueil des nouveaux habitants, les remises de médailles. Elle s'occupe également de l'organisation de la fête des aînés en décembre et de toute la logistique qui en découle.

Membres : Geneviève TANNACHER, Laurent STEFFIN, Marlène GUTHMANN, Sonia PAYET et Pascale STOERCKLER.

3.1.7 – Commission affaires sociales, éducatives, culturelles et sportives

Elle est en charge des questions relatives aux aides à la population et aux personnes fragiles ou en difficulté. Elle se prononce aussi sur les questions relatives aux écoles, à la jeunesse, au développement des sports, de leur pratique et de leurs équipements. Elle met en œuvre les manifestations culturelles et est chargée de promouvoir la vie associative dans le village.

Membres : Christophe KAUFFMANN, Geneviève TANNACHER, Véronique BECK, Sonia PAYET et Emilie AUJARD-LANG.

3.2 LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES IMPOSÉES PAR LA LOI

3.2.1 La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale puisqu'elle a comme rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre le 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Elle se compose du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Pour être proposées comme commissaire, les personnes doivent être âgées de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civiques, être inscrites aux rôles des impositions directes de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**ETABLIT** la liste suivante de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID :

Nom et Prénom	Adresse	Date de naissance	Impositions directes locales
Mathieu TANNACHER	4 rue des Poilus 68040 INGERSHEIM	03/10/1985	TF
Alice ERTLE née TRUANT	23 rue de Lattre 68230 WIHR AU VAL	02/09/1953	TH - TF
Jacky MAURER	15 rue de Lattre 68230 WIHR AU VAL	10/10/1962	TH - TF
Céline PANZER née PROBST	2C rue de la Gare 68230 WIHR AU VAL	17/05/1982	TH
Jean-Michel WISSON	1A rue de la Chapelle 68230 WIHR AU VAL	09/01/1975	TF
Geneviève TANNACHER	4 rue du Stade 68230 WIHR AU VAL	30/12/1959	TH – TF
Yvon JEANVOINE	19 rue des Iris 68230 WIHR AU VAL	21/12/1945	TH – TF
Pascale STOERCKLER née LEINDECKER	4 impasse de l'Etang 68230 WIHR AU VAL	22/07/1972	TH – TF
Eric BUEB	13 rue des Bleuets 68230 WIHR AU VAL	17/09/1975	Th - TF
Anne-Christine BAUDOUIN née PARMENTIER	13 rue de l'Eglise 68230 WIHR AU VAL	24/07/1971	TH – TF
Vincent OWALLER	1 impasse du Moulin 68230 WIHR AU VAL	29/04/1980	TH - TF
Emilie AUJARD-LANG née AUJARD	31 Grand'Rue 68230 WIHR AU VAL	29/04/1979	TH - TF
Adrien SCHOENHEITZ	5 rue du Moulin 68230 WIHR AU VAL	28/12/1989	TH - CFE
Florence DIERSTEIN	38A rue de Soultzbach 68230 WIHR AU VAL	06/07/1983	TH – TF
Éric SCHUTZGER	21 rue de Gunsbach 68230 WIHR AU VAL	11/01/1967	TH
Véronique BECK née BARXELL	7 rue du Fossé 68230 WIHR AU VAL	18/02/1967	TH – TF - CFE
Frédéric COCCORULLO	5 rue du Fossé 68230 WIHR AU VAL	22/04/1971	TH – TF - CFE
Isabelle KAUFFMANN née STIHLE	13 rue de Gunsbach 68230 WIHR AU VAL	26/10/1969	TH – TF - CFE
Éric DIRINGER	1 rue Sainte-Barbe 68230 WIHR AU VAL	13/04/1961	TH
Marie BALLY née HABLITZ	6 rue des Roses 68230 WIHR AU VAL	12/04/1980	TH – TF - CFE
Claude MEYER	6 rue du Moulin 68230 WIHR AU VAL	14/02/1950	TH – TF
Christiane JAGER née JUNGSMANN	14 rue des Iris 68230 WIHR AU VAL	02/09/1969	TH – TF

Jean-Baptiste BURGARD	23A rue du Stade 68230 WIHR AU VAL	15/09/1982	TH – TF - CFE
Marie BRAESCH	28 rue de la Gare 68230 WIHR AU VAL	15/09/1990	TH - CFE

3.2.2 – La Commission d’Appel d’Offres (CAO)

Monsieur le Maire explique que la CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. La procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et à compter de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services (seuils actuels). De manière facultative, elle peut être sollicitée pour donner un avis dans les procédures adaptées, c’est-à-dire des procédures en-dessous des seuils précités.

En application de l’article L.1411-5 de CGCT, auquel l’article L.1414-2 renvoie, la commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, du maire ou de son représentant, président membre de droit, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel de candidatures, une seule liste de candidats est déposée, composée de : Christophe KAUFFMANN, René WAGNER et Vincent OWALLER, candidats titulaires, et Geneviève TANNACHER, Laurent STEFFIN et Éric SCHTUZGER, candidats suppléants.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, et suivant les dispositions de l’article L.2121-21 du CGCT, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

PROCLAME, élus à la Commission d’Appel d’Offres les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe KAUFFMANN	Geneviève TANNACHER
René WAGNER	Laurent STEFFIN
Vincent OWALLER	Eric SCHUTZGER

POINT 4 – FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

4.1 – Fixation des indemnités du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d’indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l’article L 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

VU la demande de Monsieur le Maire au Conseil municipal afin de fixer pour lui-même des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute En euros
1 000 à 3 499	51,6	2 006,92

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Hors la présence du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 43,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1707,45 euros brut mensuel, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ;
- **DIT** que l'entrée en vigueur du versement des indemnités de fonction est celle de la date d'installation du Conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints soit le 26 mai 2020.

4.2 – Fixation des indemnités des Adjointes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ayant acquis la force exécutoire en date du 10 juin 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020,

Hors la présence des 3 adjoints,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire suivant le barème applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 ci-dessous :

Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute En euros
1 000 à 3 499	19,8	770,10

- **DIT** que l'entrée en vigueur du versement des indemnités de fonction est celle figurant dans les arrêtés de délégation, soit le 26 mai 2020.

Les indemnités du Maire et des Adjointes bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par la loi, décrets ou arrêtés ministériels. Les montants sont récapitulés sur un tableau joint en annexe.

POINT 5 – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du CGCT, donne possibilité au conseil

municipal de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions de cette assemblée et ce pour toute la durée de son mandat. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Après avoir entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE**, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

5.1 - Délégation n° 6 : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5.2 - Délégation n° 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5.3 - Délégation n° 9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5.4 - Délégation n° 15 : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Celles-ci définissent que ce droit de préemption, et la signature des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) par le Maire, concerne les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU approuvé le 8 juin 2017.

5.5 – Délégation n° 16 : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Le Conseil municipal dit que cette délégation présente un caractère général, c'est-à-dire que le Maire est compétent pour tout type de litige quel que soit le niveau de juridiction.

5.6 – Délégation n° 24 : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

POINT 6 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a conclu une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin pour la réalisation des travaux de l'aménagement du carrefour CD 417 / CD 43 pour un montant de 45 000 euros. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020 au compte 23 – Immobilisations en cours. Lors du paiement de l'acompte de 20 000 €, le comptable public a relevé la mauvaise imputation du compte. Cette opération est une subvention d'équipement de la part du Conseil Départemental et doit donc être imputée au compte 204 – Subventions d'équipement versées.

Il convient donc de procéder à un virement de crédits en dépenses d'investissement afin de pouvoir régulariser les écritures comptables de l'acompte déjà versé et permettre ainsi le paiement des factures à venir pour ces travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n° 1 du budget principal par virement de crédit comme suit :

- Section d'investissement – Dépenses
Article 2315 – Installations, matériels et outillage technique : - 45 000,00 euros
- Section d'investissement – Dépenses
Article 204132 – Départements – Bâtiments et installations : + 45 000,00 euros

POINT 7 – LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Par manque d'informations complémentaires, ce point est ajourné par Monsieur le Maire.

POINT 8 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- PC 068 368 20 A0001 déposé le 29 avril 2020 par Monsieur André MANGOLD, concernant la construction d'un abri de jardin sur un terrain sis 49 rue de Gunsbach, cadastré section 15, parcelles 617 et 618.
Le dossier est en cours d'instruction.

DECLARATION PREALABLE :

- DP 068 368 20 A0002 déposée le 9 mars 2020 par Monsieur Dominique MEYER, concernant l'aménagement d'une piscine hors sol et d'une terrasse attenante avec pergola sur un terrain sis 30 rue du Moulin, cadastré section 7, parcelles 302, 305 et 308.
L'arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 25 mai 2020.
- DP 068 368 20 A0003 déposée le 10 mars 2020 par Monsieur André MANGOLD, concernant la construction d'un abri de jardin sur un terrain sis 49 rue de Gunsbach, cadastré section 15, parcelles 617 et 618.
Le dossier a été annulé à la demande de l'intéressé en date du 25 mai 2020.
- DP 068 368 20 A0004 déposée le 4 mai 2020 par Madame Fabienne ANTONY, concernant la construction d'un carport faisant office d'abri de jardin sur un terrain sis 22A Grand'Rue cadastré section 04, parcelles 624, 626, 628, 630, 543 et 483.
L'arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 9 juin 2020.
- DP 068 368 20 A0005 déposée le 13 mai 2020 par Monsieur Gilles BREYSACHER, concernant l'installation d'une piscine hors sol sur un terrain sis 8 rue des Roses, cadastré section 15, parcelle 561.
Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 20 A0006 déposée le 26 mai 2020 par Monsieur Guy AMBEIS, concernant la construction d'un carport sur un terrain sis 16 rue du Stauffen, cadastré section 8, parcelle 894, 902, 901 et 898.

Le dossier est en cours d'instruction.

CERTIFICAT D'URBANISME :

- CUa 068 368 20 A1003 déposé le 14 mars 2020 par Maître Nathalie GEISMAR-WISS, notaire, concernant une demande d'information pour un immeuble sis 1 rue du Stade, cadastré section 7, parcelle 147.

Le certificat d'urbanisme a été délivré le 25 mars 2020.

- CUa 068 368 20 A1004 déposé le 28 mai 2020 par Madame Christiane MULLER concernant une demande d'information pour un terrain sis 6 rue de Walbach, cadastré section 7, parcelles 22 et 24.

Le dossier est en cours d'instruction.

- CUa 068 368 20 A1005 déposé le 2 juin 2020 par Maître Laurent MATTIONI, Notaire, concernant une demande d'information concernant un immeuble sis 12 rue du Moulin, cadastré section 7, parcelle 326/10.

Le dossier est en cours d'instruction.

- CUa 068 368 20 A1006 déposé le 8 juin 2020 par Maître Jean BURDLOFF, Notaire, concernant une demande d'information concernant un immeuble sis 31 Grand'Rue, cadastré section 18, parcelle 475/201.

Le dossier est en cours d'instruction.

POINT 9 – DIVERS – HORS DELIBERATION

- Monsieur le Maire fait part des cartes de remerciements adressées par :

- les Hôpitaux civils de Colmar pour le soutien apporté durant la crise sanitaire.
- Mme CLAUDEPIERRE Marie-Claude des Pompes Funèbres de la Vallée de Munster, pour les gâteaux apportés durant la crise sanitaire.

- Le Maire explique au Conseil municipal comment a été mis en place le Plan de Continuité d'Activité durant le confinement pour les agents municipaux.

- Comme le prévoit les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, le Maire fait communication au Conseil municipal du Rapport d'activité 2019 accompagné du Compte Administratif 2019. Ces documents sont téléchargeables sur le site : www.sde68.fr, rubrique « nos publications ».

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22H 00.

La prochaine séance est fixée au jeudi 23 juillet 2020.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 11 juin 2020.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020 ;
- 2 – Désignation des délégués dans les différents organismes de regroupement ;
- 3 – Constitution des commissions communales ;
- 4 – Fixation des indemnités du Maire et des Adjoint ;
- 5 – Délégations données au Maire ;
- 6 – Décision modificative n° 1 du budget principal ;
- 7 – Location de terrains communaux ;
- 8 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 9 – Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Christophe KAUFFMANN	1 ^{er} Adjoint		
Geneviève TANNACHER	2 ^{ème} Adjoint		
Laurent STEFFIN	3 ^{ème} Adjoint		
René WAGNER	Conseiller Municipal		
Éric SCHUTZGER	Conseiller Municipal		
Véronique BECK	Conseillère Municipale		
Marlène GUTHMANN	Conseillère municipale		
Sonia PAYET	Conseillère municipale		
Pascale STOERCKLER	Conseillère Municipale		
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal	Absent	Néant
Éric BUEB	Conseiller municipal		
Emilie AUJARD-LANG	Conseillère municipale		
Vincent OWALLER	Conseiller municipal		